

# Cahier d'acteur N° 11

DÉBAT PUBLIC CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS D'IVRY/PARIS XIII

Association  
**Cniid**

Centre national d'information indépendante  
sur les déchets



## Un projet qui n'est pas à la hauteur des défis du 21<sup>ème</sup> siècle

**Le Centre national d'information indépendante sur les déchets est une association de protection de l'environnement qui promeut la réduction en quantité et en toxicité des déchets, dans l'intérêt des citoyens – consommateurs – contribuables.**

### Une sémantique trompeuse pour la promotion de l'incinération

Un projet de « valorisation organique et énergétique des ordures ménagères », c'est en ces termes que le maître d'ouvrage (le syndicat de l'agglomération parisienne) présente le nouveau centre de traitement projeté à Ivry-sur-Seine. Le grand public doit y regarder de plus près pour constater que ce projet vise à construire un nouvel incinérateur, sur le site de l'ancien, associé à un procédé de tri industriel des déchets et de méthanisation de la partie fermentescible des ordures ménagères<sup>1</sup>.

Le nouvel incinérateur aura une capacité réduite d'environ 50 % par rapport à l'incinérateur actuel. S'il peut paraître positif de réduire les capacités d'incinération, il ne faut pas perdre de vue que l'usine actuelle est restée la plus grande d'Europe jusqu'en 2007 et fait toujours partie du trio de tête. Il n'est dès lors pas extraordinaire de réduire significativement sa capacité. Plus largement, l'Île-de-France reste aujourd'hui majoritairement tournée vers l'incinération des déchets au détriment du recyclage et du compostage : plus de la moitié des déchets ménagers sont encore incinérés (voir tableau<sup>2</sup>).

Traitements (en %)	Europe	France	Ile-de-France
Recyclage	22	16	<b>14</b>
Compostage	17	14	<b>9</b>
Incinération	20	36	<b>57</b>
Stockage	42	34	20

<sup>1</sup> - Lors de la réunion de présentation le 8 juillet 2009, la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain, client du Sycotom pour l'achat de la chaleur issue de l'incinérateur) avait même proposé de parler du « Débat public pour le centre de valorisation énergétique des déchets » et non de « centre de traitement des déchets ménagers ».

<sup>2</sup> - Sources Eurostat - Ordif

dans le cadre  
du **débat public**  
Centre de traitement  
des déchets ménagers  
d'Ivry/Paris XIII

## La prévention, le parent de la politique déchets

Le SYCTOM prévoit une baisse de 5 % des déchets ménagers sur son territoire entre 2008 et 2023 (période de 15 ans soit - 0,33 %/an). Dans le même temps, le Grenelle prévoit une diminution de 7 % sur 5 ans. Ce dernier objectif que nous ne considérons pourtant pas comme ambitieux, est toutefois quatre fois plus élevé que l'objectif du SYCTOM.

Le SYCTOM a comme première compétence de traiter les déchets produits sur le territoire des 84 communes et son plan lancé en 2004, dit de « prévention » est en fait un plan de « prévention et de valorisation » des déchets qui dépasse les mesures spécifiques visant à réduire les déchets. La prévention n'est donc pas placée en tête des priorités<sup>3</sup>. Les communes adhérentes doivent se réappropriier le domaine de la prévention à l'image de Paris et de son plan de prévention des déchets. Le Syctom doit moduler ce qu'il reverse aux communes en fonction de leurs résultats de réduction des déchets.

## Un centre fortement émetteur de gaz à effet de serre

L'incinérateur ne sera pas du type rencontré actuellement en France. Il brûlera des déchets dont le potentiel énergétique sera élevé (déchets dits à « haut PCI\* ») : ce seront essentiellement des plastiques, du papier et du carton. Le terme employé dans le dossier du maître d'ouvrage est FCR pour Fraction combustible résiduelle. Ce terme, de plus en plus répandu, nous paraît abusif et trompeur car il laisse croire que le centre de traitement est assimilé à une centrale thermique. De plus, une partie des déchets considérés comme « résiduels » aujourd'hui ne le seront peut-être plus dans 10 ans, notamment s'ils sont collectés séparément pour recyclage. Il est à noter que l'ADEME et Eco-Emballages mènent actuellement une étude sur l'élargissement des consignes de tri pour les plastiques : certains plastiques non triés aujourd'hui le seront probablement demain, à l'instar de ce que fait déjà l'Allemagne.

La DGEMP\* du Ministère de l'industrie considère réglementairement que les déchets ménagers sont constitués à 50 % d'énergie fossile (plastiques, synthétiques essentiellement) et à 50 % d'énergie renouvelable (biomasse). Dans le centre projeté, les déchets incinérés ne contiendront quasiment pas de biomasse puisqu'elle aura été détournée et traitée par méthanisation. La FCR\* contiendra donc en majorité des déchets issus de ressources fossiles<sup>4</sup>, probablement au-dessus de 70 % : la participation au réchauffement climatique sera donc importante avec une émission très majoritaire de gaz à effet de serre. Étant donné sa durée de vie, l'usine sera toujours en fonctionnement en 2050, période où la France aura dû diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre par rapport à aujourd'hui.

Le projet du SYCTOM semble guidé par l'objectif prioritaire de maintenir la fourniture en chaleur de près de 100 000 équivalents-logement. Le but premier d'un incinérateur est d'éliminer un déchet et non de fournir de l'énergie à un quelconque client. La diminution de la demande en chaleur issue de l'incinérateur n'a en outre pas été envisagée dans le dossier avec par exemple l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ou le recours aux énergies renouvelables.

## Un frein au développement des collectes sélectives et du recyclage

Le futur incinérateur fonctionnera comme un énorme « aspirateur à déchets » qu'il faudra alimenter à tonnage constant pendant au moins 40 ans (durée de vie estimée) autrement dit jusqu'en 2060. Une réelle politique de prévention et de tri/recyclage vient ainsi en opposition au recours à l'incinération. Dans une étude sur les coûts environnementaux dans la gestion des déchets<sup>5</sup>, le Ministère de l'écologie lui-même a mis en avant cette opposition : « *la décision de construire un incinérateur peut limiter les marges de manœuvre ultérieures pour le développement de filières tels que le recyclage, car la rentabilité de l'incinérateur requiert un approvisionnement constant en déchets* ».

3 - Signalons que le Syctom a organisé une visite de l'incinérateur de Saint-Ouen le 22 novembre 2009 en pleine Semaine de la Réduction des Déchets. On peut ainsi se demander si l'intention est de développer la prévention ou de continuer à promouvoir l'incinération.

4 - Lors de la réunion publique sur l'incinération, le SYCTOM s'est publiquement désolidarisé de l'actuel exploitant TIRU qui parlait « d'énergie renouvelable » pour qualifier l'énergie issue de l'incinération.

5 - Les études de monétarisation des externalités associées à la gestion des déchets – MEEDDM – D4E.



> Les déchets d'activités économiques doivent être collectés à part et recyclés (ici, les déchets d'un marché parisien)

CAHIER D'ACTEUR DE L'ASSOCIATION Cniid

## Un projet qui n'est pas à la hauteur des défis du 21<sup>ème</sup> siècle



Le maître d'ouvrage précise que le projet serait évolutif et adaptable si le tonnage de déchets brûlés venait à diminuer, par exemple en palliant la baisse de tonnage en brûlant de la biomasse. Cette piste pose deux problèmes importants : le risque de brûler des bois industriels souillés et présentant un fort potentiel polluant et l'incitation qui pourrait naître de brûler le digestat de la méthanisation au lieu de tout mettre en œuvre pour en faire un compost valorisable.

Le recyclage matière est surtout intéressant si le tri a été réalisé correctement en amont, en quantité et en qualité : le tri à la source réalisé par le citoyen est alors le meilleur moyen d'obtenir des matériaux nobles non souillés et non pollués. L'usine Isséane d'Issy-les-Moulineaux, pourtant vitrine architecturale et industrielle du SYCTOM, a sous-dimensionné son centre de tri qui s'avère être déjà trop petit après seulement deux ans de fonctionnement. La même erreur ne doit pas être reproduite avec le centre d'Ivry. La collecte sélective des emballages est récente avec une généralisation en 2002 dans l'agglomération parisienne : les marges de manœuvre sont donc encore très importantes.

De plus, le maître d'ouvrage n'a pas pris en compte dans son scénario la mise en place d'ici cinq ans d'une part incitative au tri<sup>6</sup> dans le montant de la taxe ou redevance payée par les citoyens.

Ajoutons que le projet de tri mécano-biologique proposé comme pré-traitement à la méthanisation et visant à séparer les biodéchets et les recyclables va constituer un élément démobilisateur pour le tri à la source car les déchets seront « triés » par un processus industriel, dont l'efficacité n'est pas garantie. Il est essentiel que les collectivités membres du SYCTOM se mobilisent pour mettre en place la collecte sélective des biodéchets des ménages à la source, moyen le plus sûr pour produire un compost de qualité utilisable en agriculture, ce que ne permettra probablement pas le projet actuel. Rappelons que le CESE\* a préconisé également « la collecte séparative systématique du flux des fermentescibles<sup>7</sup> ».

## Les déchets d'activités économiques à traiter à part

Ce centre, contrairement à ce qui est mentionné, ne traitera pas seulement les ordures ménagères au sens strict (la poubelle résiduelle du citoyen) mais aussi les déchets des petites entreprises (commerçants, artisans), très présentes sur le bassin de vie, et ceux de la collectivité (administrations, voirie, espaces verts, marchés) collectés par le service public. Tous ces acteurs pourraient trier, dans des conditions économiquement viables, une grande partie de leurs déchets, souvent plus homogènes que les ordures ménagères classiques. Dans le projet du SYCTOM, cette distinction n'apparaît pas et le syndicat n'envisage pas de détourner ces flux.

Il est à noter, en particulier, que le projet de loi Grenelle 2 fixe une obligation pour les gros producteurs (restaurants, cantines, distributeurs agro-alimentaires,...) de collecter sélectivement les déchets organiques dès 2012 (article 80)<sup>8</sup>, plus de 10 ans avant l'entrée en fonctionnement prévu de l'usine de tri-méthanisation. Le tri mécano-biologique prévu pourrait alors s'avérer obsolète.

## Résidus solides de l'incinération : du stockage sera nécessaire

Les mâchefers d'incinération sont les résidus solides recueillis à la base du four d'incinération, composés de cendres et scories, d'imbrûlés et d'incombustibles divers. Malgré leur charge importante en molécules polluantes (métaux lourds, molécules organiques), la France les utilise encore massivement en technique routière (premier utilisateur en Europe) et s'en débarrasse ainsi à bas prix en les disséminant sous les routes. Nous ne pouvons considérer cela comme de la valorisation, le SYCTOM les inclut pourtant dans cette catégorie au même titre que le recyclage des emballages : les mâchefers constituent ainsi près des deux tiers des quantités dites « valorisées »<sup>9</sup>. Ce classement fait ainsi « gonfler » artificiellement les chiffres de la valorisation matière.

6 - Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

7 - Conseil économique, social et environnemental – Les enjeux de la gestion des déchets ménagers et assimilés en France en 2008 – Avis et rapport – Avril 2008.

8 - Projet de Loi n° 1965 portant engagement pour l'environnement.

9 - p 75 du dossier du Syctom : 71 000 à 96 000 t de valorisation matière dont seulement ... 15 000 à 47 000 de matières triées. Le reste est constitué par les mâchefers.

Rappelons que la réglementation sur les mâchefers est actuellement en révision et rien n'indique qu'ils seront toujours valorisables dans un futur proche. Dans l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage mentionne que « la qualité des mâchefers doit autoriser leur réemploi » : qui peut dire aujourd'hui que les mâchefers seront toujours utilisés dans 10 ans, eu égard notamment à leur écotoxicité ? De plus, le terme de réemploi est faux puisque les mâchefers n'ont jamais eu de premier emploi et qu'ils ont été produits par l'incinération. Rien n'est précisé sur les qualités et la composition de ces mâchefers produits par un incinérateur haut PCI\*.

Les REFIO<sup>M</sup>\*, déchets classés dangereux produits lors du traitement des fumées, contiennent notamment des charges importantes en métaux lourds et en dioxines. Les études de faisabilité ne précisent pas comment seront traités ces déchets. Seul un bureau d'étude évoque l'utilisation en cimenterie ou en sous-couche routière, ce qui est inacceptable. À l'heure actuelle, les REFIO<sup>M</sup> sont enfouis dans des centres pour déchets dangereux.

#### Cniid

21 rue Alexandre Dumas  
75011 Paris  
email : [sebastien@cniid.org](mailto:sebastien@cniid.org)  
[www.cniid.org](http://www.cniid.org)

\*  
ADEME : Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.  
CESE : Conseil économique, social et environnemental.  
DAE : déchets d'activités économiques englobant les déchets industriels banals des artisans et commerçants, les déchets des écoles, hôpitaux, services tertiaires et les déchets de la collectivité (administrations, marchés, voiries),...  
DGEMP : Direction générale de l'énergie et de la maîtrise de l'énergie.  
FCR : Fraction combustible résiduelle.  
PCI : pouvoir calorifique inférieur (en kJ/kg ou kWh/tonne).  
REFIO<sup>M</sup> : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

## L'opposition du Cniid à ce projet

Ce projet ne permettra pas de réduire sensiblement les impacts environnementaux et sanitaires du traitement des déchets ménagers, le recours à l'incinération étant un frein rédhibitoire à la limitation des pollutions. Le budget pharaonique de ce projet (environ 1 milliard d'euros) devrait être réorienté pour partie vers des mesures amont (prévention, valorisation matière et organique) avec des implications fortes de tous les acteurs (communes, entreprises, citoyens, associations). Des choix novateurs et ambitieux sur ce bassin de vie pourraient servir de modèle pour le reste du territoire et à terme se généraliser.

### Le Cniid demande (au minimum) :

- la mise en place d'une politique de gestion spécifique pour les déchets d'activités économiques (DAE\*) collectés par le service public de manière à les réduire et à développer leur valorisation matière. En effet, le futur centre n'est pas un centre de traitement des ordures ménagères au sens strict (comme mentionné par le maître d'ouvrage) mais des déchets municipaux incluant notamment les DAE.
- la mise en place d'une filière dédiée aux seuls déchets organiques collectés sélectivement (notamment issus des DAE) dans le but d'assurer une qualité de compost supérieure.
- une identification des zones propices au développement du compostage collectif sur le territoire et une aide financière pour la mise en place et la maintenance de bacs à compost collectifs.
- la mise en place de points d'apport volontaire (en plus du verre) pour les emballages dans les zones où la collecte sélective en porte à porte ne peut s'effectuer correctement (bâtiments peu adaptés).
- l'utilisation à compter de 2010, sur tous les supports de communication et d'information du SYCTOM et des communes adhérentes, du terme d'incinérateur de déchets et abandonner le terme de « centre ou d'unité de valorisation énergétique » (CVE ou UVE).